



CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE FORMATION

ÉCOLE CANVAS

Table des matières

1	ECOLAGE ET FRAIS	3
1.1.	DROIT D'ENTREE AUX FORMATIONS DIPLOMANTES	3
1.2.	DROIT DE REINSCRIPTION.....	3
1.3.	ECOLAGE	3
1.3.1	Ecolage Formation	4
1.3.2	Ecolage Elève Libre (Formations individualisées)	4
1.4.	CAS PARTICULIER DE FORMATIONS INCOMPLETES - CURSUS ANNUEL.....	4
1.5.	FIN DE MANDAT	5
2	CONDITIONS DE FORMATION	5
2.1	COMPORTEMENT	6
2.2	ENSEIGNEMENT	6
2.2.1	Qualité et valeurs de l'enseignement.....	6
2.2.2	Remplacement de l'enseignant.....	6
2.3	PROGRAMMES.....	6
2.3.1	Planning hebdomadaire	6
2.3.2	Planning annuel	6
2.3.3	Heures d'enseignement	7
2.3.4	Sortie pédagogique et voyage d'étude	7
2.3.5	Matériel personnel de l'étudiant	7
2.4	CANDIDATS ETRANGERS	7
2.5	DROITS DE PROPRIETE DES TRAVAUX	7
2.6	DROITS A L'IMAGE.....	7
2.7	ASSURANCES	8
2.7.1	Accident / Maladie.....	8
2.7.2	Responsabilité Civile (RC)	8
2.8	LITIGE / FOR.....	8

RENSEIGNEMENT GENERAL ECOLE CANVAS / CADRE REGLEMENTAIRE

- Institut Supérieur des Arts et Techniques de la Mode
- École Privée régie par sa Société (Zafiria Sàrl)
- Membre de la Fédération Européenne des Ecoles (FEDE)
- Membre de l'Association Vaudoise des Ecoles Privées (AVDEP)
- Formations Professionnelles et Supérieures Diplômantes et Cours Mixtes en Externat
- Bachelors Accrédités par la FEDE – labels qualité : School Impuls, Iso 29993 :2017
- Rythme des formations et vacances selon son propre calendrier scolaire
- Admissions sur dossier et/ou motivation pour tous les étudiants ayant terminé leur scolarité obligatoire
- Carte d'étudiant et droit aux allocations familiales (si conditions parentales remplies) pour les étudiants fréquentant un cursus académique
- Pas d'accès aux bourses d'études de l'Etat suisse (selon réglementation fédérale en vigueur)
Possibilité de présenter son projet de formation à des fondations privées et solliciter un cofinancement
(l'étudiant constitue autonomement son dossier personnel et le soumet aux offices compétents)

1 ECOLAGE ET FRAIS

Les droits d'entrée à l'école Canvas ainsi que l'écologie sont déterminés par le contrat de formation signé par les responsables, garants-payeurs et par l'étudiant.

Le coût global indiqué dans le contrat correspond à la valeur payable avant le début de la période de formation définie dans le contrat.

1.1. DROIT D'ENTREE AUX FORMATIONS DIPLOMANTES

L'inscription d'un nouvel étudiant est validée par l'acquittement de l'émolument du droit d'entrée. L'école constitue le dossier de l'étudiant et émet les documents nécessaires au début des études. Le droit d'entrée se paye en une fois (indivisible, non négociable ni remboursable) simultanément à la préparation et l'acceptation par signature du contrat de formation.

1.2. DROIT DE REINSCRIPTION

A chaque niveau de formation (passage à une année supérieure) correspond son propre droit de réinscription.

1.3. ECOLAGE

La structure et la composition de l'écologie se fait en accord avec plan tarifaire général de l'école. La modalité de paiement de l'écologie est spécifiée dans le contrat de formation. Le contrat de formation couvre une année académique, et doit être progressivement renouvelé pour la poursuite des études en année supérieure.

1.3.1 Ecolage Formation

- a) Sans spécification dans le contrat, la totalité de l'écolage annuel est payable en une fois avant le début du cursus scolaire.
- b) En cas de demande de paiement par tranches différées, le montant total est majoré par un intérêt prédéfini en fonction du nombre d'échéances. L'écolage est alors versé en respectant l'échéancier contractuellement fixé.
- c) L'offre formative globale, comprenant les types de formation ainsi que les prix, peut être modifiée par l'école avant le début de chaque année scolaire.

1.3.2 Ecolage Elève Libre (Formations individualisées)

- a) Le contrat d'élève libre spécifie un « coût global en chfr » qui est le montant contractuel total de l'écolage prévu pour l'organisation et la mise en place de cours dont la nature et la durée sont spécifiées par le contrat.
- b) Le montant contractuel total dû n'est pas modifiable. Il établit une créance contractuelle dans sa totalité non modifiable, payable à l'école. En cas d'absence aux cours, d'abandon ou de report des cours de l'élève, le montant total est dû et définitivement acquis à l'école parce qu'il s'agit d'une créance engendrée par l'organisation et la mise sur pied dudit cours à structure personnalisée « Libre ».
- c) Le coût global en chfr est le montant correspondant à l'établissement ou création d'un programme individualisé « Libre » ; il se paye :
 - o En 1 versement à l'avance avec ou sans remise (voir le %)
 - o Trimestriellement net
 - o Mensuellement avec majoration (voir le %)

1.4. CAS PARTICULIER DE FORMATIONS INCOMPLETES - CURSUS ANNUEL

Toute modification d'accord de contrat de formation à période déterminée signé ne peut s'effectuer que par écrit dans le cadre d'un avenant au contrat signé par l'ensemble des parties concernées.

a) Formation interrompue (contrat annuel)

La volonté de l'étudiant d'interrompre un cursus de formation inscrit dans un contrat annuel est reçue par l'envoi d'un courrier signature (recommandé) explicitant la motivation de l'arrêt en cours d'année scolaire et adressé à l'administration de l'école. Toute autre forme d'annonce de résiliation de contrat de formation (orale, par mail, par message interposé, autre) n'est pas acceptée et considérée comme nulle et non conforme.

Le motif de l'arrêt de la formation en cours de semestre doit être retenu valable par l'école.

La date effective de la fin de la fréquentation des cours correspond à la date de réception du courrier recommandé (semaine en cours comptée comme semaine consommée).

L'étudiant ou le représentant légal s'engage à informer l'école au plus vite dès connaissance de sa situation nécessitant la suspension de la formation.

Le décompte de l'écolage est réalisé de la manière suivante :

si
 Écolage majoré (droit d'entrée/réinscription exclu) : EMJ
 Écolage sans majoration (droit d'entrée/réinscription exclu) : ESMJ
 Nombre total semaines de la formation contractuelle, hors période examens : STF
 Nombre semaines de formation consommées : SFC

Ecolage consommé		Pénalité de départ sur la période non fréquentée
EMJ x SFC	+	$\frac{ESMJ \times (STF - SFC)}{STF} \times 0.15$
STF		

Le solde de l'écolage de la formation définie dans le contrat se calcule au prorata des semaines fréquentées par rapport à la totalité des semaines prévues dans le contrat de formation. En sus se rajoutent les frais de résiliation, correspondants à une valeur de 15 % de la période de formation annulée.

*) les motifs non valables sont entre autres : changement d'orientation, changer d'école, chercher du travail, ...

b) **Droit d'entrée et de réinscription**

Les droits d'entrée et de réinscription ne sont pas négociables. Quelle que soit la situation, dans aucun cas les droits d'entrée et de réinscription ne sont remboursés.

c) **Remboursement de l'écolage en cas d'arrêt de Formation**

Le remboursement à l'étudiant(e) des sommes acquises par l'école Canvas en matière d'écolage, fondé sur le contrat de formation signé entre les parties, s'effectue s'il a lieu, au plus tard 60 jours après l'échéance de la date initialement et contractuellement prévue à la fin du contrat de formation, sans tenir compte de la date de la rupture anticipée. En effet le décompte final devra établir le calcul des montants à rembourser prévus par le règlement ainsi que, s'ils ont lieu, d'éventuels suppléments imprévisibles (demandes, attestations, rendez-vous, suivis, ...) ou occasionnés par l'étudiant(e) à cause d'un départ à une période inopportune (début d'année, examens, évènements, ...).

d) **Contentieux**

L'administration peut retenir et arrêter toute émission de documents requis par l'étudiant (y compris certificats et diplômes) dans le cas où une irrégularité ou retard dans l'acquittement de ses frais d'écolage sont constatés.

L'école peut mettre en place à tout moment une action juridique à l'encontre du débiteur, et décider en parallèle d'arrêter de dispenser des cours de formation à un étudiant non-payeur.

e) **Accès aux Examens de Certificat**

Le non respect des modalités de versement de l'écolage fixées au moment de l'inscription (le versement partiel ou en retard) permet à l'école de statuer sur la possibilité de présenter ou non l'étudiant aux examens de Certificat ou Diplôme, et aux épreuves intermédiaires de Bachelor. L'étudiant en retard sur le paiement de ses frais d'écolage, mais désirant se présenter quand même à une session d'examen, devra s'acquitter personnellement de la taxe d'examen.

f) **Absence aux cours**

Les cours manqués par l'étudiant ne sont ni remplacés ni remboursés et l'écolage reste dû et/ou acquis par l'école. Les absences ne donnent pas le droit à des mesures de rattrapage exceptionnelles (suivis individualisés, cours privés, ...), en dehors de celles couramment organisées par l'école.

1.5. FIN DE MANDAT

L'école dispense les cours de formation sous forme de mandat annuel (ou d'une durée différente pour les Formations Libres) régi par le Contrat de Formation signé par l'étudiant et ses garants/parents.

L'école se réserve le droit, en tout temps, de suspendre de manière définitive les mandats de ses formations et ce, sans justification de ses motifs. L'école est alors libérée de toute obligation, et ne pourra pas faire l'objet d'aucune demande en préjudice de la part de ses souscrivants. Seuls les écolages reçus d'avance et pour des cours encore à venir seront ristournés.

Cas particuliers : tout événement indépendant de la volonté de l'école tels que sinistres ou situations accidentelles (feu, eau, catastrophes naturelles, pandémies, guerre, ...) n'ouvre pas de droit à un remboursement. Il incombe à l'étudiant de se couvrir, s'il le souhaite, par une assurance risque pour ces cas.

2 CONDITIONS DE FORMATION

Les conditions de formation particulières, et notamment : *comportement, conduite et discipline, présence aux cours, matériel, notation et examens, stage d'immersion professionnelle*, sont développés dans les référentiels et/ou chartes spécifiques. Selon les besoins, ces chartes et référentiels peuvent faire l'objet d'une mise à jour au début de chaque année scolaire.

2.1 COMPORTEMENT

Pour tout manquement et non respect d'autrui (violence verbale et physique) ou non respect du matériel de manière répétitive et après avertissement, l'École Canvas peut appliquer des sanctions pouvant aller jusqu'au renvoi temporaire ou l'exclusion définitive de l'étudiant de l'École.

2.2 ENSEIGNEMENT

2.2.1 Qualité et valeurs de l'enseignement

L'École garantit des enseignants qualifiés pour l'enseignement de leur discipline. La charte de l'enseignant vise à promouvoir la qualité d'enseignement ainsi que les valeurs humaines de l'École.

L'École dispose d'outils de suivi, à disposition du corps enseignant, pour l'encadrement pédagogique des étudiants.

2.2.2 Remplacement de l'enseignant

Remplacement en cours d'année :

La décision de remplacer définitivement un enseignant en cours d'année scolaire est motivée uniquement par la volonté de l'École de préserver le niveau de qualité de l'enseignement au profit de l'apprentissage de l'étudiant. Dans ce cas, l'École met en place les mesures adéquates avec le nouvel enseignant pour la continuation du programme de la discipline concernée.

Absence d'un enseignant à un cours :

L'École garantit que l'absence d'un enseignant n'entrave pas le déroulement de l'apprentissage général d'un cours, ceci en vérifiant l'avancement du cours. Les objectifs généraux d'une discipline ainsi que les différentes séquences sont détaillés dans un syllabus. Le bilan académique de l'élève confirme l'enseignement et l'acquisition du savoir prévu par le syllabus.

Pour des absences temporaires (maladies, raisons professionnelles...), l'école organise des remplacements en fonction des possibilités et des besoins de la manière suivante :

- Enseignement du sujet du cours prévu par un enseignant avec formation équivalente.
- Transfère des heures libérées à un enseignant d'une autre discipline du programme d'études qui nécessiterait un approfondissement.
- Réalisation en autonomie par les étudiants d'un exercice demandé par l'enseignant absent. Les consignes du devoir sont transmises via la plateforme pédagogique. L'enseignant se charge du suivi dès le prochain cours.
- Si la situation s'y prête, le cours peut avoir lieu à distance via vidéoconférence.
- Temps libre pour les élèves si leur emploi du temps est jugé suffisamment chargé.

L'École est libre de définir la manière de remplacer l'absence temporaire d'un enseignant. L'élève ne peut prétendre à une quelconque indemnisation pécuniaire. Ceci ne s'applique pas aux étudiants inscrit pour des cours facturés à l'heure.

2.3 PROGRAMMES

2.3.1 Planning hebdomadaire

L'École dispose de programmes cadres régis par des référentiels. Le programme hebdomadaire détaillé est élaboré et diffusé aux étudiants en début d'année scolaire. Celui-ci peut être exceptionnellement adapté pour permettre à la majorité des étudiants de profiter d'un événement spécial.

2.3.2 Planning annuel

Le planning annuel définit le début et la fin de l'année scolaire, les vacances, ainsi que les laboratoires ou activités particulières.

En cas de besoin, ce planning peut être soumis à modifications.

2.3.3 Heures d'enseignement

Un programme à plein temps correspond à 60 crédits ECTS par année. L'acquisition du programme est répartie entre des heures de cours et du travail individuel de l'étudiant. A cela s'ajoutent des laboratoires à thème, des périodes de révision pour les examens et les examens eux-mêmes. Un programme de 60 crédits ECTS correspond théoriquement à minimum 1500 heures d'études distribuées dans les différentes variantes d'étude cités ci-dessus. La répartition des heures dans les différentes variantes fait partie intégrante du référentiel de la formation et peut être ajusté.

(Pour un détail des heures et des crédits ECTS, voir le plan d'étude).

2.3.4 Sortie pédagogique et voyage d'étude

Les sorties scolaires annoncées et planifiées sont réalisées dans le cadre du programme pédagogique de la formation, et sont obligatoires pour tous les étudiants. Ces sorties peuvent correspondre également à l'aboutissement d'un projet d'étude pluridisciplinaire. Quand ces sorties modifient l'horaire habituel de la journée standard, l'élève doit en tenir compte et prendre ses dispositions en conséquence.

Les frais occasionnés pour ces sorties sont à la charge de l'étudiant, en sus du forfait d'écologie.

Les différents abonnements et/ou réductions personnels ne permettent pas d'obtenir des avantages sur le prix de groupe proposé par l'Ecole.

2.3.5 Matériel personnel de l'étudiant

La liste du matériel nécessaire pour le suivi des cours est remise à l'étudiant en début d'année scolaire.

L'achat du matériel et des fournitures est à la charge de l'étudiant.

Tous les étudiants doivent être en possession d'un ordinateur portable PC/Mac compatible avec les logiciels demandés dans le cadre des cours suivis.

2.4 CANDIDATS ETRANGERS

L'Ecole est ouverte à des candidats de toute nationalité.

L'Ecole accompagne le candidat dans la préparation de son dossier pour la demande du permis de séjour pour études à adresser aux autorités suisses.

L'Ecole n'est aucunement responsable quant à l'issue de la décision émise par les autorités.

L'obtention du Visa d'étude est, conformément aux directives suisses sur les étudiants étrangers, sujette au versement à l'école de la moitié de l'écologie annuel au minimum au moment du dépôt de la demande.

À l'obtention du Visa, et avant le commencement de la formation, le solde de la totalité de l'écologie doit être réglé.

2.5 DROITS DE PROPRIETE DES TRAVAUX

L'Ecole peut exploiter de plein droit (exposer, publier, photographier, diffuser), à des fins promotionnelles, et sans accord autre que ce règlement, les travaux des étudiants réalisés dans le cadre de la formation suivie à Canvas. Il peut s'agir d'expositions, défilés, sites Internet et réseaux sociaux, concours ou autres événements.

Cependant, l'étudiant reste propriétaire de ses travaux.

Seuls les travaux d'examens de fin d'année ne peuvent être restitués à l'étudiant, si ce n'est dans le cadre d'un accord préalable et écrit.

2.6 DROITS A L'IMAGE

L'Ecole peut exploiter de plein droit (exposer, publier, photographier, diffuser), à des fins promotionnelles, et sans accord autre que ce règlement, les images/photographies où figure l'étudiant réalisés dans le cadre sa formation suivie à Canvas et des activités liées.

Les photographies peuvent s'appliquer à des affiches promotionnelles, dépliants, sites Internet et réseaux sociaux.

L'école s'engage à respecter que l'utilisation des photos ou autres procédés ne nuisent pas à l'intégrité de l'étudiant(e) mineur(e) ou majeur(e), à sa valeur morale, et que son utilisation soit liée uniquement aux activités de l'école (internes et externes).

2.7 ASSURANCES

2.7.1 Accident / Maladie

Chaque étudiant doit être au bénéfice d'une couverture d'assurance accident et maladie valable, et doit pouvoir en fournir la preuve à tout moment.

Dans le cadre des voyages d'étude à l'étranger, il revient à l'étudiant de souscrire à une extension temporaire de son contrat d'assurance en fonction de la destination et des besoins.

2.7.2 Responsabilité Civile (RC)

La souscription d'une RC est obligatoire pour couvrir tous dégâts causés à l'encontre de personnes tierces ou de l'Etablissement lui-même.

L'étudiant doit fournir l'attestation d'assurance RC au moment de l'inscription.

2.8 LITIGE / FOR

Tout litige renvoie à la compétence exclusive des Tribunaux du Canton de Vaud.